



En premier lieu, Monsieur le Maire fait un point sur les personnes excusées lors de cette réunion, en l'occurrence : Mmes et MM. Hélène CASSOU-MOUNAT, Chantal DEMELIN, Denis GRABER, Murielle STEPHAN.

Monsieur Benjamin LAPAICHE est nommé secrétaire de séance.

L'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mai 2026.

Dans un second temps, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour :

Elections sénatoriales

1. Election des délégués titulaires et suppléants siégeant au sein du collège électoral

Fonctionnement de l'assemblée

2. Désignation d'un nouveau délégué suppléant au SICECO
3. Désignation d'un nouveau représentant communal auprès de la commission de contrôle des listes électorales
4. Désignation d'un correspondant défense
5. Délégations du conseil municipal au Maire (*abrogation de la délibération n°10/2026*)
6. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission du Centre de gestion 21

Projets et travaux

7. Point d'étape sur le projet de commerces place du jet d'eau
8. Restauration du calvaire du cimetière communal

Demandes de subventions

9. ADMR de Saint-Seine-l'Abbaye
10. Comité de foire et jumelage

Informations diverses

11. Point sur les commissions intercommunales
12. Conseil communautaire du jeudi 2 juillet à Blaisy-Bas
13. Formation routière à destination des aînés
14. Présentation d'éléments pour le colis des aînés

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour rajouter une délibération concernant la désignation d'un représentant délégué à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées. Les conseillers n'émettent aucune opposition.

ÉLECTIONS SENATORIALES

1. Election des délégués titulaires et suppléants siégeant au sein du collège électoral

Débats : Monsieur le Maire explique le processus (scrutin proportionnel, 3 sénateurs à élire en Côte-d'Or, 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour la commune de Blaisy-Bas).

Proposition de désigner les 3 premiers adjoints comme titulaires, et de laisser les suppléants se porter volontaires.

Madame Aurore Maronnat interroge sur le fonctionnement des listes et la proportionnelle.

Monsieur le Maire précise que le vote est obligatoire pour les grands électeurs (amende en cas d'absence non justifiée).





Décision : Adoptée, les titulaires sont Nathalie Borne, Thomas Dellery et Eric Morin. Les suppléants sont Maxime Ferreira, Benjamin Lapaiche et Aurore Maronnat.

Délibération n°23/2026 : Election sénatoriales : élection des délégués titulaires et suppléants siégeant au sein du collège électoral

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués ;

Considérant que la commune de Blaisy-Bas compte entre 500 et 999 habitants et qu'il convient d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

Considérant qu'il est procédé à l'élections des délégués par vote à bulletin secret ;

Considérant les opérations de désignation consignées dans le procès-verbal annexé ;

Election des titulaires

Se porte candidat à l'élection des délégués titulaires :

- Monsieur Thomas DELLERY
- Madame Nathalie BORNE
- Monsieur Éric MORIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8
- Suffrages obtenus : Monsieur Thomas DELLERY – 14 (quatorze) suffrages
Madame Nathalie BORNE – 14 (quatorze) suffrages
Monsieur Éric MORIN – 14 (quatorze) suffrages

Sont proclamés les délégués titulaires suivants :

- Monsieur Thomas DELLERY
- Madame Nathalie BORNE
- Monsieur Éric MORIN

Election des suppléants

Se porte candidat à l'élection des délégués suppléants :

- Monsieur Maxime FERREIRA
- Monsieur Benjamin LAPAICHE
- Madame Aurore MARONNAT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Bulletins blancs : 0





- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8
- Suffrages obtenus : Monsieur Maxime FERREIRA – 14 (quatorze) suffrages
Monsieur Benjamin LAPAICHE – 14 (quatorze) suffrages
Madame Aurore MARONNAT – 14 (quatorze) suffrages

Sont proclamés les délégués suppléants suivants :

- **Monsieur Maxime FERREIRA**
- **Monsieur Benjamin LAPAICHE**
- **Madame Aurore MARONNAT**

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

2. Désignation d'un nouveau délégué suppléant au SICECO

Débats : *Monsieur le Maire explique que le conseil doit nommer un nouveau délégué suppléant au SISECO (Syndicat Départemental d'Énergies) suite à la démission de Philippe Lechenault. Le Maire rappelle le rôle technique de ce syndicat, qui accompagne les communes sur des sujets comme l'éclairage public, la transition énergétique et les extensions de réseau. Le délégué titulaire est Benjamin. Monsieur Maxime Ferreira se porte volontaire.*

Vote : 14 voix pour Monsieur Maxime Ferreira.

Décision : Monsieur Maxime Ferreira est désigné suppléant au SICECO

Délibération n°24/2026 : Election d'un nouveau délégué suppléant à la Commission Locale d'Énergie (CLÉ) du SICECO, Territoire d'énergie Côte d'Or

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33 indiquant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant la démission de Monsieur Philippe LECHENAULT, précédemment élu délégué suppléant au SICECO, et la nécessité donc d'effectuer une nouvelle élection pour ce poste ;

Considérant que Monsieur Benjamin LAPAICHE, précédemment élu, conserve son poste de délégué titulaire ;

Considérant qu'il a été décidé, à l'unanimité, d'écarter le vote à bulletin secret ;

Considérant que les résultats seront déterminés par la majorité absolue ;

Aux vues des résultats des élections, le Conseil Municipal :

DECLARE ÉLU en qualité de délégué suppléant au sein du SICECO, territoire d'énergie Côte d'Or, M. Maxime FERREIRA

PRECISE que reste inchangé la place de Monsieur Benjamin LAPAICHE, délégué titulaire ;

PROCEDE à la mise à jour du tableau des délégués au SICECO ainsi présenté :





Titulaire	Suppléant
Benjamin LAPAICHE	Maxime FERREIRA

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au SICECO, territoire d'énergie Côte d'Or.

3. Désignation d'un nouveau représentant communal auprès de la commission de contrôle des listes électorales

Débats : Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner un nouveau représentant communal pour la commission de contrôle des listes électorales. Cette commission, composée de trois membres (un désigné par le conseil, un par la préfecture, un par le tribunal), vérifie l'exactitude des listes électorales tenues par la mairie. Le Maire souligne que ce rôle requiert une bonne connaissance de la population locale, et propose que Madame Chantal Demelin soit représentante. Madame Nathalie Borne suggère que ce soit Monsieur Lapaiche pour son expérience, malgré son jeune âge.

Vote : 14 voix pour Monsieur Lapaiche.

Décision : Monsieur Benjamin Lapaiche est désigné représentant communal auprès de la commission de contrôle des listes électorales.

4. Désignation d'un correspondant défense

Débat : Le Maire explique que bien que Denis ait déjà été désigné comme correspondant défense, le contrôle de légalité de la préfecture a relevé l'absence d'une délibération formelle. La séance est donc l'occasion de régulariser la situation.

Vote : 14 voix pour Monsieur Graber.

Décision : Monsieur Denis Graber est désigné correspondant défense.

Délibération n°25/2026 : Désignation d'un correspondant défense

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009,

Considérant que la fonction de correspondant défense a été instaurée afin de développer le lien entre les forces armées et les citoyens,

Considérant que chaque commune est invitée à désigner un élu référent pour relayer les informations relatives à la défense,

Considérant que le correspondant défense joue un rôle essentiel dans la diffusion de l'esprit de défense et dans l'information des administrés, notamment sur le parcours de citoyenneté (recensement, Journée défense et citoyenneté),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à cette désignation,





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE en qualité de correspondant défense Monsieur Denis GRABER ;

PRECISE que cette désignation prend effet immédiatement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette désignation aux autorités compétentes.

5. Délégations du conseil municipal au Maire (abrogation de la délibération n°10/2026)

Débat : Monsieur le Maire explique que la préfecture a demandé la modification d'une délibération concernant les délégations accordées par le conseil municipal au maire. Le contrôle de légalité a identifié deux points de formulation à corriger pour être en stricte conformité avec le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les corrections demandées sont : 1. Retirer la mention "dans les cas définis par le conseil municipal". 2. Remplacer "par le premier adjoint" par "par un adjoint dans l'ordre des nominations" en cas d'absence du maire.

Vote : 14 voix pour.

Décision : Les modifications proposées sont apportées à la délibération.

Délibération n°26/2026 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que cette délégation est nécessaire pour favoriser une bonne administration communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;





8°/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;

9°/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

10°/ De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition et à la transformation des biens municipaux ;

11°/ D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €. Le Maire rendant compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

PRECISE qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations ; par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et mandater toutes factures liées au fonctionnement normal de la collectivité et prendre toutes décisions en cas d'évènement portant un caractère d'urgence immédiate.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission du Centre de Gestion 21

Débat : Monsieur le Maire présente une proposition du Centre de Gestion 21 (CDG 21) visant à assurer la mission de "référé déontologue" pour les élus de la commune. Ce service, accessible via une convention gratuite, permettrait à tout élu d'obtenir un avis extérieur et expert sur des questions de déontologie (conflits d'intérêts, etc.).

Madame Nathalie Borne s'interroge sur l'utilité pratique, mais Monsieur le Maire souligne l'obligation l'égalité et l'avantage d'un tiers neutre.

Vote : 14 voix pour la proposition du CDG21.

Décision : Adhésion à la convention proposée par le CDG21.

Délibération n°27/2026 : Désignation d'un référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion 21

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-12, L.1111-13, L.1111-14 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;





Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a prévu que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

Considérant que la loi n°2025-1249 portant création du statut de l'élu local a consacré ce principe ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de confier cette mission au Centre de gestion de la Côte d'Or ;

PRÉCISE que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

ADOpte la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

7. Désignation d'un délégué à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Débat : Monsieur le Maire explique que la commune doit désigner un délégué à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission financière joue un rôle crucial dans l'évaluation des flux financiers entre la communauté de communes et la commune suite aux transferts de compétences.

Le Maire explique l'importance de cette commission, qui a un impact direct sur le budget communal (la commune percevant 68 000 € de la communauté de communes via ce mécanisme). Compte tenu de la technicité du sujet et de la nécessité d'avoir un historique, il se propose pour ce poste.

Vote : 14 voix pour Monsieur le Maire.

Décision : Monsieur le Maire est désigné comme délégué de la commune à la CLECT.

Délibération n°28/2026 : Désignation d'un délégué à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,





Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du 10 septembre 2020 du conseil communautaire Ouche et Montagne créant la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant sa composition à un représentant par commune,

Considérant que le représentant de la commune doit être désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité d'écarter le bulletin secret,

Considérant l'unique candidature à ce poste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

NOMME Monsieur Alain LAMY en tant que représentant de la commune de Blaisy-Bas à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

PROJETS ET TRAVAUX

8. Point d'étape sur le projet de commerces Place du Jet d'Eau

Débats ; Monsieur le Maire fait un point d'information sur l'avancement du projet de création d'un pôle de commerces place du Jet d'Eau Ce projet, jugé stratégique pour la commune, vise à déplacer le bureau de tabac existant et à créer une boulangerie, afin de pérenniser ces services avant le départ à la retraite de l'actuelle buraliste.

La chambre des métier a réalisé une étude de faisabilité (zone de chalandise, potentiel de chiffre d'affaires) et le projet est jugé viable. Nathalie, la buraliste, a été rencontrée pour évaluer ses besoins, comme par exemple le stockage de bouteilles de gaz.

Monsieur Paul Frelet souligne le coût élevé des équipements proposés par la Chambre des métiers, comme par exemple un four à pain estimé à 500 000€, mais Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait d'estimation et qu'il faut maintenant attendre les vrais chiffres.

Le calendrier prévoit une réunion de finalisation de l'étude le 25 juin à 9h00, pour une prise de décision par le conseil en septembre. Si la décision est positive, la phase suivante consistera à rechercher des financements.

9. Restauration du calvaire du cimetière communal

Débat : Monsieur le Maire présente le point suivant qui concerne la poursuite des travaux de restauration du patrimoine au cimetière communal. Après la rénovation de plusieurs tombes et du carré des enfants, le conseil se penche sur la restauration d'un calvaire appartenant à la commune, qui se dégrade.

Deux devis ont été obtenus :

- **Devis 1** (3 820 € TTC) : Une restauration de surface (nettoyage, réfection des joints).
- **Devis 2** (initialement plus élevé, renégocié à 4 305 € de reste à charge) : Proposé par l'association d'insertion Sentiers. Ce devis inclut une restauration complète : dépose totale, reconstruction du socle, rejointoiement complet et reconstitution de l'ange manquant. Ce projet est éligible à une subvention de 80% sur la main-d'œuvre.

La commission travaux, après négociation, a obtenu une réduction significative du devis de Sentier. L'écart de coût final entre les deux options étant faible (485 €), la commission recommande de choisir la solution la plus durable et qui soutient une association d'insertion.





Vote : 14 voix pour le devis de l'association Sentiers.

Décision : La restauration du calvaire sera réalisée par l'association Sentiers. Une demande de subvention sera déposée auprès du Conseil Départemental avant la fin du mois de juin.

Délibération n°29/2026 : Rénovation d'un calvaire dans le cimetière communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de rénover le calvaire en pierre dont la commune a la charge,

Considérant le devis établi par l'association SENTIERS d'un montant de 9 585€ HT,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de rénovation du calvaire pour un montant de 9 585€ HT

SOLLICITE le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CD – Plan Patrimoine Insertion	5 280€	9 585€	80%	5 280€
TOTAL DES AIDES			80%	5 280€
Autofinancement			20%	4 305€

PRECISE que le reste à charge pour la commune s'élève à 4 305€,

PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,

S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

ATTESTE de la propriété communale du calvaire sur lequel la rénovation va être entreprise,

ATTESTE que ledit calvaire n'est pas protégé.

DEMANDES DE DE SUBVENTIONS

10. ADMR Saint-Seine-L'Abbaye

Débat : Monsieur le Maire présente une demande de subvention de L'ADMR de Saint-Seine-l'Abbaye, qui intervient auprès de 9 administrés de la commune, a présenté sa situation financière. L'association fait face à un déficit de 21 000 € pour l'année 2025, dû à un décalage entre des embauches et une perte de clients. Elle sollicite une aide financière auprès des communes de son secteur d'intervention.





*Un débat s'engage sur le principe de la subvention. Une conseillère exprime des réserves sur le modèle de l'association et le rôle de la commune à combler un déficit structurel. D'autres conseillers soulignent l'importance du service de maintien à domicile pour les aînés.
Une subvention à hauteur de 500€ est proposée.*

Vote : 13 voix pour et 1 voix contre.

Décision : Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500€ à l'ADMR de Saint-Seine-l'Abbaye.

Délibération n°30/2026 : Attribution de subvention à l'association ADMR de Saint Seine l'Abbaye

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée le 21 mai 2026 par l'association ADMR de Saint Seine l'Abbaye afin de soutenir leurs activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 contre :

DECIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association ADMR de Saint Seine l'Abbaye.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les mandats correspondants.

11. Comité de foire et jumelage

Débat : Monsieur le Maire explique que Le comité de jumelage sollicite une subvention pour son prochain voyage en Allemagne fin août. L'objectif est de réduire le coût pour les familles et d'encourager la participation des jeunes, afin de pérenniser le dynamisme du jumelage. La participation est de 100 € par adulte et 50 € par enfant de plus de 12 ans. Le coût du trajet en bus s'élève à 3 600€ (55 places), l'association absorbe une partie des frais via les bénéfices de sa foire bisannuelle.

Le Maire propose que la commune prenne en charge le coût du transport pour les participants mineurs, afin d'alléger la charge financière des familles, à hauteur de 2 000€ maximum.

Vote : 14 voix pour.

Décision : Le Conseil Municipal approuve la prise en charge à hauteur de 2 000€ maximum pour les frais de transport des mineurs lors du voyage en Allemagne.

Délibération n°31/2026 : Attribution de subvention au Comité de Foire et de Jumelage de Blaisy-Bas

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen de la demande de subvention du Comité de Foire et de Jumelage de Blaisy-Bas, afin de diminuer le coût supporté par les familles pour participer au voyage en Allemagne prévu en août 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :





DECIDE de prendre en charge le coût des places des enfants participants au voyage en Allemagne dans la limite de 2 000€. L'association devra fournir à la commune un récapitulatif des inscriptions indiquant le nombre de réservation de place enfant.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les mandats correspondants.

INFORMATIONS DIVERSES

12. Point sur les commissions intercommunales

Monsieur le Maire fait un bilan sur la participation des élus aux commissions de la communauté de communes. Il rappelle que les élus peuvent encore rejoindre des commissions s'ils le souhaitent. Pour le moment la répartition des élus dans les commissions de la communauté de communes est la suivante :

- **Finances** : Alain Lamy
- **Vie associative** : Paul Frelet
- **Tourisme et développement économique** : Maxime Ferreira
- **Eau** : Thomas Dellery
- **Déchets** : Thomas Dellery

13. Conseil communautaire du jeudi 2 juillet à Blaisy-Bas

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil communautaire se tiendra le 2 juillet à Blaisy-Bas. Il invite les conseillers municipaux non-délégués à y assister en tant que public.

14. Formation routière à destination des aînés

Monsieur le Maire informe le conseil d'un projet de formation gratuite sur la sécurité routière, destinée aux habitants de plus de 65 ans. Cette session de 3 heures (9h-12h), animée par un expert et un gendarme, vise à mettre à jour les connaissances du code de la route. Un groupe de travail est créé pour sélectionner 15 blaisois de plus de 65 ans afin de les inviter à cette formation.

15. Présentation d'éléments pour le colis des aînés

Madame Nathalie Borne présente plusieurs prototypes d'objets artisanaux réalisés par une couturière locale, destinés à être inclus dans le colis de fin d'année pour les aînés. Après discussion, le conseil se prononce sur deux articles.

AUTRES POINTS ABORDES

Une discussion a lieu concernant la gestion de la nouvelle boîte à livres installée près de l'école. Le débat porte sur la nécessité d'établir une convention de gestion pour surveiller le contenu (éviter les livres inappropriés, politiques ou publicitaires) et maintenir l'ordre. La convention de gestion doit être finalisée et des responsables (associations ou particuliers) doivent être formellement désignés avant l'ouverture officielle de la boîte.





Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2026.

Le secrétaire de séance,
Benjamin Lapaiche

Le Maire,
Alain LAMY

